



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M.SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle – Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN – Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul -Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre – Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02023_057 INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Entendu l'exposé de Madame Sprutta-Bourges, adjointe au Maire chargée des finances et des transports, relatif à l'institution et l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide, à compter de l'exercice 2024, de retenir pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires et dépréciation tels que précisés ci-dessous, étant entendu que N représente l'année de prise en charge de la créance et fixe comme suit les taux de dépréciation :

- N : 0%
- N - 1 : 15%
- N - 2 : 30%
- N - 3 : 75%
- Antérieur 100%

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20231113-02023_057-DE



S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Précise que le fait d'adopter cette délibération ne préjuge pas du vote des futures délibérations concernant les admissions en non-valeur.

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023


Le secrétaire de séance
Claude MONGIN




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN